



## **BUS CH**

**Association des entrepreneurs (ECP) et entreprises cars postales suisses dans le transport public par bus**

# **STATUTS**

## **Art. 1 Nom, siège et membres**

<sup>1</sup> Sous la dénomination BUS CH est constituée une association au sens de l'article 60 du Code civil suisse, situé au domicile de son siège social.

<sup>2</sup> Sont membres, les entrepreneurs cars postaux (ECP) qui adhèrent à l'association. L'adhésion se fait sur déclaration écrite.

<sup>3</sup> Peuvent être admis, par décision de l'assemblée des délégués, des membres individuels ou collectifs (fédérations des transports publics) supplémentaires.

<sup>4</sup> Peut être admise comme membre passif toute personne physique ou morale intéressée par BUS CH. Les membres passifs ne disposent cependant ni du droit de vote ni du droit d'élection, mais peuvent participer à l'Assemblée des membres. L'adhésion en tant que membre passif est exclue pour toute personne physique ou morale active en tant que ECP.

<sup>5</sup> Tout membre ou autre personne peut être nommé membre d'honneur pour des services éminents rendus à BUS CH. Les membres d'honneur ne disposent cependant ni du droit de vote ni du droit d'élection, mais peuvent participer à l'Assemblée des membres.

## **Art. 2 But**

<sup>1</sup> En agissant de manière coordonnée, BUS CH protège efficacement et intégralement les intérêts de ses membres, en particulier envers

- la Confédération et les cantons
- la Poste Suisse, respectivement CarPostal Suisse SA
- les organisations suisses et internationales actives dans le domaine des transports publics et privés par rail et par route
- le public et les médias

<sup>2</sup> BUS CH, en tant qu'organisation d'employeurs, protège les intérêts des ECP face à leurs employés.

<sup>3</sup> BUS CH s'engage dans le but de conclure des contrats aussi avantageux que possible pour ses membres dans les domaines de l'acquisition de véhicules, des assurances, des financements, des actions publicitaires, etc.

<sup>4</sup> BUS CH vise à élaborer des solutions communes pour toute question technique ou administrative.

<sup>5</sup> Pour ses membres, BUS CH vise à créer, dans la mesure du possible, des plus-values, notamment en ce qui concerne les solutions sectorielles, la formation et la formation continue, ainsi que les conseils.

### **Art. 3 Sections**

<sup>1</sup> Sont constituées, les quatre sections régionales suivantes :

- Mittelland
- Ostschweiz
- Suisse romande
- Ticino

<sup>2</sup> En sa qualité de membre de BUS CH, toute entreprise est automatiquement également membre de la section où se trouve le siège principal de l'entreprise. Une affiliation volontaire dans d'autres sections est possible.

<sup>3</sup> Chaque section décide elle-même si elle se dote d'une personnalité juridique. Elle s'organise elle-même.

<sup>4</sup> Chaque section fixe le montant des cotisations de ses membres selon les exigences imposées par ses activités. Les cotisations sont encaissées par BUS CH.

<sup>5</sup> Les sections ne peuvent pas devenir membres de BUS CH, même si elles possèdent une propre personnalité juridique.

### **Art. 4 Organes**

BUS CH dispose des organes suivants :

- l'assemblée des membres
- l'assemblée des délégués
- la direction
- l'organe de contrôle

### **Art. 5 Assemblée des membres**

<sup>1</sup> L'assemblée des membres constitue avec l'assemblée des délégués l'organe suprême de BUS CH et a lieu une fois par année. L'assemblée des membres a les fonctions suivantes :

- élection des délégués
- prise de décisions sur d'éventuelles fusions avec d'autres associations et, le cas échéant, la dissolution de BUS CH
- révision des statuts

<sup>2</sup> La votation par correspondance est admise.

<sup>3</sup> Peuvent participer à l'assemblée des membres les membres selon l'article 1, alinéas 2, 3, 4 et 5.

## **Art. 6 Assemblée des délégués**

<sup>1</sup> L'assemblée des délégués constitue avec l'assemblée des membres l'organe suprême de BUS CH. L'assemblée des délégués est convoquée une fois par an au cours du premier semestre. Elle est constituée de 8 à 10 délégués élus parmi les membres de BUS CH pour une durée de trois ans par l'assemblée des membres. Ils sont rééligibles.

<sup>2</sup> Est élu délégué, celui qui obtient le plus grand nombre de voix. Chaque section a droit à 2 délégués. Si une section ne présente pas assez de candidats pour cette charge, les sièges non pourvus sont libérés et le droit de la section concernée s'éteint jusqu'à la prochaine élection.

<sup>3</sup> L'assemblée des délégués a les fonctions suivantes :

- élection de la direction
- élection de l'organe de contrôle
- détermination du montant des cotisations des membres
- approbation du rapport annuel, des comptes annuels et du budget annuel
- prise de décisions sur les propositions de la direction, de l'organe de contrôle et – dans la limite de leurs compétences – des membres
- admission des membres individuels et membres collectifs selon l'article 1, alinéa 3, ainsi que des membres passifs et membres d'honneur selon l'article 1, alinéas 4 et 5
- exclusion des membres selon l'article 11

<sup>4</sup> L'assemblée des délégués délibère valablement en présence de 5 de ses membres.

## **Art. 7 Direction**

<sup>1</sup> La direction est constituée de 5 à 7 membres élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Les membres de l'assemblée des délégués ne peuvent pas être membres de la direction.

<sup>2</sup> Est élu membre de la direction, celui qui obtient le plus grand nombre de voix. Chaque section a droit à un siège. Si une section ne présente pas de candidat pour cette charge, le siège non pourvu est libéré, et le droit de la section concernée s'éteint jusqu'à la prochaine élection.

<sup>3</sup> Une fois par an, la direction soumet à l'assemblée des délégués un compte des pertes et profits et présente un bilan pour la fin de chaque année civile. De plus, elle soumet un rapport de gestion et un budget annuel. La direction peut nommer des candidats pour l'assemblée des délégués et la direction. La direction a également les fonctions suivantes :

- collaboration avec la Poste Suisse, respectivement CarPostal Suisse SA
- élaboration d'un programme d'activités en vue de réaliser les buts de l'association selon l'article 2
- gestion des moyens financiers et établissement des comptes
- représentation de BUS CH vers l'extérieur
- information et relations publiques
- organisation des tâches internes et élaboration de cahiers des charges en fonction de celle-ci

- constitution de commissions et de groupes de travail ainsi que définition de leurs cahiers des charges
- toute autre charge qui n'est pas expressément attribuée à un autre organe par la loi ou les statuts.

<sup>4</sup> La direction délibère valablement en présence de 3 de ses membres.

<sup>5</sup> Les membres de la direction élisent parmi eux leur président. La durée de sa fonction est d'une année. Le président peut être réélu. Sa fonction principale est d'assurer la représentation de BUS CH vers l'extérieur.

<sup>6</sup> Les membres de la direction élisent parmi eux leur directeur. Ils peuvent également confier les tâches de direction à un tiers. Le directeur gère le siège social que la direction entretient pour la gestion de ses fonctions, et assure en premier lieu les tâches administratives courantes. La direction peut engager le personnel nécessaire à la gestion du siège social.

<sup>7</sup> Le président et le directeur se réunissent aussi souvent que les affaires de BUS CH l'exigent. Ils se concertent sur les manifestations, projet, offres, etc. de BUS CH.

## **Art. 8      Organe de contrôle**

D'une année à l'autre, l'assemblée des délégués charge pour la durée d'un an un fiduciaire ou une société fiduciaire de la révision du compte de gestion et du bilan de BUS CH. A titre d'alternative, il est possible de désigner un organe de contrôle parmi les membres. Dans ce cas de figure, deux directeurs d'ECP ou des cadres avec les compétences professionnelles correspondantes sont élus comme réviseurs. L'organe de contrôle soumet une fois par année un rapport écrit à l'assemblée des délégués.

## **Art. 9      Cotisations des membres**

<sup>1</sup> L'assemblée des délégués fixe chaque année le montant des cotisations des membres selon l'article 1, alinéas 2 et 3. Les cotisations des membres sont à fixer de manière adéquate.

<sup>2</sup> L'assemblée des délégués fixe également chaque année le montant des cotisations des membres passifs (article 1, alinéa 4). Les membres d'honneur (article 1, alinéa 5) sont exemptés des cotisations.

<sup>3</sup> Les cotisations doivent être payées après qu'elles aient été fixées par l'assemblée des délégués. Elles sont encaissées en même temps que les contributions des sections de BUS CH.

<sup>4</sup> Hormis les cotisations des membres, fixées par les délégués, aucune obligation de cotisation ou de versements complémentaires n'existe pour les membres.



## **Art. 10 Démission et dissolution**

<sup>1</sup> Tout membre peut démissionner de BUS CH pour la fin d'une année civile. La démission écrite doit être notifiée au secrétariat avant le 31 octobre de l'année civile concernée. La qualité de membre prend automatiquement fin en cas de décès d'un membre individuel ou de la cessation d'activité d'une personne morale.

<sup>2</sup> Les cotisations déjà payées ne seront pas remboursées lors d'une sortie éventuelle.

<sup>3</sup> La dissolution de BUS CH ou sa fusion avec une autre fédération ne peut être décidée par l'assemblée générale qu'aux deux tiers des voix. Au moment où une telle décision est prise, l'affectation du patrimoine de l'association doit être décidée en même temps. Ces décisions peuvent être prises par votation par correspondance.

## **Art. 11 Exclusion**

<sup>1</sup> Les décisions sur l'exclusion de membres incombent à l'assemblée des délégués.

<sup>2</sup> L'exclusion de l'association ne peut être motivée que par des raisons graves et si un membre ne s'acquitte pas de sa cotisation.

## **Art. 12 Entrée en vigueur**

Les présents statuts révisés ont été approuvés par l'assemblée des membres du 25 novembre 2016 à Guggisberg à la majorité absolue des voix des participants ayant droit de vote et présents à l'assemblée. Ils entrent immédiatement en vigueur et ils remplacent toutes les versions précédentes.

Guggisberg, le 25 novembre 2016

## **BUS CH**

Walter Wobmann  
Président

Dominik Steiner  
Directeur

Stefan Huwyler  
Directeur du secrétariat